

Note aux Membres de l'AG 18 mars 2018

Mise en ordre de Cotisation

Retroactes :

En 2015 , l'AG a voté la mise en place d'une cotisation.

Les termes de la mise en place de cette cotisation sont les suivants :

« Le montant de la cotisation 2015 est fixé à 12 €.

La cotisation est due pour la durée de l'exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est due en intégralité pour les membres qui adhèrent à l'association au cours de l'exercice social courant.

Son montant est voté à l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice social en cours, sur proposition du Noyau dans un point spécifique à l'ordre du jour.

Lorsqu'un membre à jour de sa cotisation démissionne ou est exclus au cours de l'exercice social courant, le reliquat de sa cotisation reste acquis à l'association et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans les deux mois qui suivent la fixation par l'assemblée générale ordinaire du montant de la cotisation, un appel à cotisation est adressé par email aux membres inscrits au Registre des membres de l'association. L'appel à cotisation mentionne le montant et les modalités de paiement de la cotisation due pour l'exercice social courant.

La cotisation doit être réglée par le membre dans les 2 mois suivant l'appel de cotisation.

À réception du règlement de la cotisation, une quittance de paiement et une confirmation de l'adhésion pour l'exercice social courant sont adressées par email par la coordination de l'association.

La quittance du paiement de la cotisation et la confirmation de l'adhésion pour l'exercice social courant sont annexées au Registre des Membres ».

Constats :

On constate donc que la mise en place de la cotisation n'a pas prévu de sanction en cas de non paiement.

Aujourd'hui après 3 ans de mise en place de la cotisation, il s'avère que certains groupes n'ont pas encore payé de cotisations, de façon ponctuelle ou récurrente.

Cette situation constitue une difficulté pour le Réseau en ce qu'il n'a aucune vue annuelle sur ce qui va être récolté, alors qu'il s'agit de la constitution de nos fonds propres et que cette projection pourrait nous aider dans notre gestion financière.

Travail mis en place:

Lors de l' AG 2017, il a été décidé de travailler sur cet aspect avec les GASAP lors des GASAP'Café et avec les producteurs lors de la journée producteur.

En ce qui concerne les GASAPS, nous sommes aujourd'hui prêts à faire la proposition qui s'appuie sur les propositions émises lors des GASAP'Cafés et les retours des GASAPS lors du paiement de la cotisation

Pour les producteurs, le soucis en plus complexe car chaque producteur a sa situation propre et ses difficultés propres. Un travail de plus longue haleine est donc en cour avec les producteurs pour définir des échéances de paiements afin que la cotisation 2017 soit payée par tous. Une proposition finale pour les producteurs est attendue pour 2018.

Proposition de vote pour les GASAP :

« Les GASAP qui ne se mettent pas en ordre de cotisation pour l'AG n'ont plus de droit de vote ».

« Les GASAP sont invités à payer au cours de l'année, au plus tôt en fonction de leurs réalités de calendrier. 3 appels à cotisation sont lancés : après l'AG, en septembre et en décembre + rappel de mise en ordre avant l'AG = dernière limite ».

Cette proposition sera actée dans le Règlement d'ordre intérieur de l'asbl.